

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2002.1613 du 17 juillet 2002 de délégation de signature à M. le chef du bureau du cabinet p. 3
- Arrêté préfectoral n° 2002.1614 du 17 juillet 2002 de délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la logistique p. 3
- Arrêté préfectoral n° 2002.1615 du 17 juillet 2002 de délégation de signature à M. le chef de la direction interministérielle de défense et de protection civile..... p. 4
- Arrêté préfectoral n° 2002.1616 du 17 juillet 2002 de délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures p. 5
- Arrêté préfectoral n° 2002.1617 du 17 juillet 2002 de délégation de signature à Mme la directrice des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures p. 8
- Arrêté préfectoral n° 2002.1618 du 17 juillet 2002 de délégation de signature au directeur des actions interministérielles, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures..... p. 9
- Arrêté préfectoral n° 2002.1625 du 17 juillet 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains p. 11
- Arrêté préfectoral n° 2002.1626 du 17 juillet 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois..... p. 15
- Arrêté préfectoral n° 2002.1645 du 19 juillet 2002 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Secrétaire Général de la préfecture..... p. 20
- Arrêté préfectoral n° 2002.1659 du 22 juillet 2002 de délégation de signature à M. le Directeur des Services Fiscaux p. 20
- Arrêté préfectoral n° 2002.1686 du 23 juillet 2002 de délégation de signature à Mme le Directeur Départemental des Services Vétérinaires p. 22
- Arrêté préfectoral n° 2002.1687 du 23 juillet 2002 de délégation de signature à Mme la directrice de cabinet..... p. 25
- Arrêté préfectoral n° 2002.1688 du 23 juillet 2002 de délégation de signature à Mme la coordinatrice sécurité routière p. 26
- Arrêté préfectoral n° 2002.1689 du 23 juillet 2002 de délégation de signature à Mme la chargée de mission départementale aux droits de la femme..... p. 26

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

- Arrêté préfectoral n° 2002.1505 du 5 juillet 2002 portant rattachement du bureau de l'environnement et du tourisme à la direction des relations avec les collectivités locales p. 27
- Arrêté préfectoral n° 2002.1506 du 5 juillet 2002 portant réorganisation du service des moyens et de la logistique..... p. 27
- Arrêté préfectoral n° 2002.1507 du 5 juillet 2002 portant modification de l'organisation de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Savoie p. 27



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2002.1613 du 17 juillet 2002 de délégation de signature à M. le chef du bureau du cabinet

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOUHELIER, attaché, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du cabinet, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BOUHELIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Jocelyne GERMAIN, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOUHELIER, attaché, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement d'Annecy.

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} août 2002.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
Mme la Directrice de Cabinet,
M. Jean-Luc BOUHELIER,
Mme Jocelyne GERMAIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1614 du 17 juillet 2002 de délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la logistique

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer tous documents relevant des services dont elle a la charge, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet d'authentifier les actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Catherine BIGAUT-MAGNIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Roland GARDET, attaché, animateur de formation, pour les affaires courantes relevant de la formation.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal BOUCHET, attachée, chef du bureau des moyens, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des moyens, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- de tous documents comptables et commandes.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de l'organisation, et en son absence et en cas d'empêchement, à Melle Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau de l'organisation administrative.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, délégation de signature est donnée à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de l'organisation administrative, à l'effet d'authentifier les actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat.

ARTICLE 5 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} août 2002.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
Mme Nathalie BRAT,
Mme Jacqueline HUGON,
Mme Chantal BOUCHET,
Mme Michèle HEZARD-BUISSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1615 du 17 juillet 2002 de délégation de signature à M. le chef de la direction interministérielle de défense et de protection civile

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude GAIME, attaché, chef de la direction interministérielle de défense et de protection civile, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la direction interministérielle de défense et de protection civile, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux,

- les correspondances adressées aux parlementaires, au Président du Conseil Général et aux autorités judiciaires,
- les circulaires aux maires.

En l'absence de M. Jean-Claude GAIME, délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, attaché, chef du bureau de la prévention et des risques, pour signer tous documents relevant des attributions de la direction interministérielle de défense et de protection civile, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux,
- les correspondances adressées aux parlementaires, au Président du Conseil Général et aux autorités judiciaires,
- les circulaires aux maires.

ARTICLE 2 : M. Jean-Claude GAIME est habilité à arrêter les procès-verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n° 352 du 9 mars 1988.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à M. GAIME à l'effet de signer les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, Attaché, chef du bureau de la prévention et des risques pour signer :

- les correspondances courantes, n'emportant pas décision, relevant des attributions du bureau,
- les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur, de la sous-commission départementale de sécurité des terrains de campings et de stationnement de caravanes et de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy,
- les procès-verbaux des délibérations des jurys d'examen de secourisme.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à M. Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement d'Annecy.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} août 2002.

ARTICLE 7 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - M. Jean-Claude GAIME,
 - MM Benoît HUBER et Gaël MEMEINT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
 Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1616 du 17 juillet 2002 de délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures

ARTICLE 1- Délégation permanente de signature est donnée à M Jean-Louis PASQUIER, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux et les pièces comptables,
3. Les mandats de paiements, les chèques, les titres de perception, les bordereaux et les pièces comptables,
4. Le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature,
5. Les bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections,
6. Les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur),
7. Les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901),
8. Les cartes professionnelles et les cartes de commerçants non sédentaires,
9. Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ainsi que les livrets et les carnets de circulation,
10. Les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
11. Les décisions relatives :
 - a) aux permis de chasser et permis de chasser accompagné,
 - b) à la délivrance de licence de chasse aux Français résidant à l'étranger et aux étrangers non résidents en France (article L 223-18 du Code Rural),
 - c) aux cartes européennes d'armes à feu,
12. Les décisions de validation de capacité ou d'aptitude professionnelle des coiffeurs,
13. Les autorisations de survol,
14. Les autorisations de manifestations de boxe,
15. Les autorisations d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires,
16. Les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
17. Les récépissés de déclaration d'acquisition et détention d'armes des 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
18. Les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
19. Les certificats d'acquisition et bons de commande de substances explosives,
20. Les habilitations à l'emploi de produits explosifs,
21. Les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
22. Les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
23. Les récépissés de dépôt des dossiers de création de systèmes de vidéo-surveillance,
24. Les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs,
25. Les habilitations des opérateurs de pompes funèbres,
26. Les autorisations de transport de corps à l'étranger et les arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux,
27. Les autorisations d'inhumation en terrain privé,
28. Les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical,
29. Les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les certificats d'immatriculation des véhicules, les certificats internationaux, les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
30. Les avertissements et les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, ainsi que les injonctions de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
31. Les arrêtés portant modification du permis de conduire,
32. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
33. Les attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
34. Les cartes professionnelles de chauffeur de taxi et d'ambulancier,
35. Les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,

36. Les arrêtés portant délivrance et retrait de cartes grises, attestations de non-gage et certificats internationaux,
37. Les registres à coter et à parapher, ainsi que les fiches d'état civil,
38. Les cartes nationales d'identité et les passeports,
39. Les autorisations collectives de sortie du territoire, les passeports collectifs, les laissez-passer individuels et collectifs, les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
40. En ce qui concerne les étrangers, les visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains, les visas de sortie, les prorogations de visas de court séjour, les visas de régularisation, les avis sur les visas de long séjour, les titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants, les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation, les récépissés de demande de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile, l'attestation de dépôt des demandes d'asile territorial, les titres de voyage des réfugiés et les sauf-conduits,
41. Les laissez-passer délivrés dans le cadre de la convention de Dublin ,les sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département, les décisions de réadmission au regard des accords internationaux, les décisions de non-admission au séjour,
42. Les réquisitions pour les transferts d'étrangers,
43. Les invitations à quitter le territoire,
44. Les mémoires en défense auprès de la juridiction administrative en matière de contentieux des A.P.R.F.,
45. Les mises en rétention administratives nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction du territoire national, d'un A.M.E. (arrêté ministériel d'expulsion),
46. Les requêtes auprès du Président du T.G.I. pour une deuxième demande de prolongation de rétention.

ARTICLE 2 - Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Colette GHENO, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections, à Mme Annie CHAPPAZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à M. Guy FLAVIGNY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoints au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 de l'article 1,
- Mme Gisèle COURTOUX, attachée, chef du bureau de la circulation, et à Melle Christine MILLION, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 de l'article 1,
- M. Marc JAMBON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau des cartes grises, et à Mme Marie-José ARFEUILLE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2 et 36 de l'article 1,
- M Jacques MURE, attaché principal, chef du bureau des étrangers et de l'état civil, à Mme Thérèse PERRISSIN-VACHERAND, attachée, adjointe au chef de bureau, et en cas de leur absence ou de leur empêchement, à M. Christophe HUET, attaché, adjoint au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 37, 38, 39, 40, 41,42, 43, 44, 45 et 46 de l'article 1.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme Nicole SALOMON, secrétaire administratif de classe normale, à M. Eric CANIZARES, secrétaire administratif de classe normale et à M. Didier SABORIT, secrétaire administratif de classe normale, pour les récépissés de demande de cartes de séjour, les cartes nationales d'identité, les passeports, les laissez-passer individuels et collectifs,

les passeports collectifs, les titres de voyages des réfugiés, les autorisations provisoires de séjour et récépissés pour les demandeurs d'asile, les titres d'identité républicains, les documents de circulation des étrangers mineurs, les visas d'aller et retour, l'attestation de dépôt des demandes d'asile territorial, les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation, ainsi que toutes les correspondances courantes y afférentes.

ARTICLE 4 - En matière d'éloignement des étrangers et en cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef de bureau et de l'adjoint de ce dernier, délégation de signature est donné à M. Eric CANIZARES pour les mémoires au Tribunal administratif, pour les réquisitions d'escorte, les sauf-conduits et les invitations à quitter le territoire.

ARTICLE 5 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} août 2002.

ARTICLE 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1617 du 17 juillet 2002 de délégation de signature à Mme la directrice des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEFÈVRE, Directrice des Relations avec les Collectivités locales à l'effet de signer, à l'exception des arrêtés préfectoraux et des circulaires aux maires et chefs de service, tout document relevant des services dont elle a la charge et notamment :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
3. Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières,
4. Les saisines du Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques,
5. Les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,
6. Les conventions amiables de servitude pour les canalisations d'eau potable, d'eaux usées, de transport de gaz, les lignes électriques et les fibres optiques, en vue de leur authentification et ratification,
7. Les ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leur déplacement dans le ressort du département,
8. Les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des carrières,
9. Les arrêtés portant prorogation du délai d'instruction des dossiers d'installations classées,
10. Les donnés actes de déclarations d'installation de dépôts d'hydrocarbure non visés par la réglementation des installations classées et la réglementation des établissements recevant du public,

11. Les autorisations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques,
12. Les habilitations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques complémentaires ou accessoires,
13. La délivrance et le retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers,
14. Les arrêtés d'attribution, de maintien et de retrait de licences d'agents de voyages,
15. Les arrêtés portant classement, déclassement et fermeture aux aires naturelles des terrains des campings, des hôtels, restaurants de tourisme et meublés de tourisme,
16. Les arrêtés de classement et déclassement des offices de tourisme,
17. Les arrêtés de classement et déclassement d'autocars de tourisme,
18. Les arrêtés d'attribution, de maintien ou de retrait des agréments de tourisme.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LEFÈVRE, Directrice des Relations avec les Collectivités locales, délégation de signature est consentie pour les documents visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Denise LAFFIN, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Catherine LIEUPOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité ;
- M. Jean-Pierre DURAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Cyrille ROBIN, attaché, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme ;
- M. Lionel RICHARD, attaché, chef du bureau des finances locales, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Denise TOMASZEK, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau des finances locales ;
- M. Alain GOYARD, attaché principal, chef du bureau de l'environnement et du tourisme, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Michèle ASSOUS, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de l'environnement et du tourisme.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LEFÈVRE, Directrice des Relations avec les Collectivités locales, délégation de signature est donnée à Mme Andrée PERRIN, attachée principale, chargée de mission au pôle de compétence juridique, à l'effet de signer tout document relevant des attributions du pôle de compétence juridique.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} août 2002.

Article 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1618 du 17 juillet 2002 de délégation de signature au directeur des actions interministérielles, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne BRACHET, Directrice des Actions Interministérielles, à l'effet de signer :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,

2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
3. Les notifications d'exonération de la taxe d'apprentissage,
4. Les décisions d'accorder l'agrément d'employeurs pour la formation d'apprentis dans le secteur public,
5. Les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE,
6. Les transactions NDL concernant les affectations, les engagements, les mandats de paiement, les chèques, les bordereaux, les titres de perception, les pièces comptables et les états de mandatement des subventions de l'État,
7. Les titres de perception rendus exécutoires conformément à l'article 85 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,
8. Les décisions d'octroi de secours exceptionnels aux français musulmans rapatriés,
9. Les décisions relatives aux aides attribuées dans le cadre du fonds solidarité pour le logement,
10. Les récépissés d'actes notifiés au Préfet par voie d'huissier,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BRACHET, Directrice des Actions Interministérielles, délégation de signature est consentie à :

- M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5,
- M. Pierre VIGNOUD, attaché, chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 6 et 7,
 - Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale, chef du bureau des politiques sociale et urbaine, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 8, 9 et 10.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique, délégation de signature est consentie à Mme Evelyne DESEINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 3.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VIGNOUD, attaché, chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat, délégation de signature est donnée à M. Stéphane CAVALIER, attaché, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 6 et 7, et en tant que de besoin, aux chefs de bureau de la direction des actions interministérielles,

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale, chef du bureau des politiques sociale et urbaine, délégation de signature est consentie à Mme Anne LABEDAN, attachée, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 10.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre VIGNOUD, attaché, chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat et à M. Stéphane CAVALIER, attaché, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer les titres de perception relevant de la comptabilité de l'Etat.

Article 7 – L'arrêté préfectoral n° 2002.1392 du 27 juin 2002 est abrogé.

Article 8 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} août 2002.

Article 9 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1625 du 17 juillet 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MAC KAIN, Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 2 - Instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 3 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.
- 4 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 5 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- 6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 8 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.
- 9 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories:
 - aux associations de tir sportif et à leurs membres,
 - à titre de défense.
- 10 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995.
- 11 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- 12 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 13 - Demande de renforts de police.
- 14 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.
- 15 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975.
- 16 - Agrément des auto-écoles.

- 17 - Déclarations d'hébergement collectif.
- 18 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 19 - Délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- 20 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- 21 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs.
- 22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 23 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage,
- 24 - Délivrance des passeports,
- 25 - Autorisations de manifestations nautiques organisées sur le Lac Léman;
- 26 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 27 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m²
- 28 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département, les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance.
- 29 - Les permis de conduire et les permis de conduire internationaux.
- 30 - Les arrêtés portant modification du permis de conduire.
- 31 - Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- 32 - Les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.
- 33 - A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.
- 34 - Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.
- 2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.
- 3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- 4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).
- 5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

- 6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création -réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).
- 7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.
- 8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.
- 9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.
- 10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).
- 11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.
- 12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.
- 13 - Création des commissions syndicales.
- 14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.
- 15 - Navigation dans les eaux françaises du Lac Léman et notamment application de la convention franco-suisse relative aux transports de voyageurs par bateaux à vapeur, sous réserve, en matière de police et de sécurité de la navigation, de l'assistance du service des Ponts-et-Chaussées dans les conditions prévues par le titre VI du décret du 6 février 1932 (article 48).
- 16 - Autorisation des poursuites par voie de vente.
- 17 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts.
- 18 - Désignation des membres des conseils d'exploitation des régies communales.
- 19 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 20 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
- 21 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- 22 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n°70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial.
- 23 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit code.
- 24 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 25 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 26 - Enquêtes en vue du classement des communes en station selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.
- 27 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- 28 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services - nouveaux emplois » prévu à l'article 1er de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.
29. - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.

30 – Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.

31 – Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.

32 – Décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 2. - Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général, en ce qui concerne :

- les cartes grises et les attestations de non-gage.
- la délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs.
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie aux associations de tir sportif et à leurs membres.
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévues par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995.
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.
- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux marchands forains et ambulants,
- la délivrance des récépissés et déclarations de vendeurs de dixième à la Loterie Nationale,
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- la délivrance des passeports.
- les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains,
- Melle Nicole LETOUT, Attaché Principal de Préfecture,

dans les matières suivantes :

- tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, ainsi que pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, délégation de signature est donnée à M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

3 - 1 - Pour les affaires visées article 1er - A - Police Générale

- les arrêtés portant modification du permis de conduire.
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois.
- octroi des dérogations des heures de fermeture des débits de boissons.
- agrément des auto-écoles.
- déclarations d'hébergement collectif.
- délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi,
- ambulances et voitures de petite remise.

- les autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs des quêtes, d'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- les autorisations de manifestations nautiques organisées sur le Lac Léman.

3 - 2 - Pour les affaires visées article 1er -B - Administration Générale et relations avec les Collectivités Locales

- attributions de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- cotation et paraphe des registres des délibérations des Conseils Municipaux et des arrêtés des maires.
- navigation dans les eaux françaises du Lac Léman et notamment application de la convention franco-suisse relative aux transports de voyageurs par bateaux à vapeur, sous réserve, en matière de police et de sécurité de la navigation, de l'assistance du service des Ponts-et-Chaussées dans les conditions prévues par le titre VI du décret du 6 février 1932 (article 48).
- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927."

ARTICLE 4. - En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet et de M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, délégation de signature est donnée à Melle Nicole LETOUT, Attaché Principal de Préfecture et à Mme Monique ROLLET, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, à l'effet de signer les ampliations d'arrêté, transports de corps hors du territoire métropolitain, passeports, autorisations de sortie du territoire et visas de ressortissants étrangers résidant en France, ainsi que le courrier administratif courant et bordereaux de transmission.

ARTICLE 5 .- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 .- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, M. Jean-René BOURON et Melle Nicole LETOUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1626 du 17 juillet 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois

ARTICLE 1. - Délégation de signature est donnée à M. Pierre CORON, Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.
- 2 - Instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.
- 3 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.
- 4 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

- 5 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- 6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 8 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.
- 9 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories :
 - aux associations de tir sportif et à leurs membres.
 - à titre de défense.
- 10 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n°95-689 du 6 mai 1995.
- 11 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- 12 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 13 - Demande de renforts de police.
- 14 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'incapacité médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.
- 15 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975.
- 16 - Agrément des auto-écoles.
- 17 - Déclaration d'hébergement collectif.
- 18 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 19 - Délivrance et renouvellement des cartes de VRP.
- 20 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- 21 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs.
- 22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 23 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage.
- 24 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m².
- 25 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département, les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance.
- 26 - Convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Saint Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.
- 27 - Délivrance des permis de conduire et des permis de conduire internationaux.
- 28 - Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.
- 29 - Délivrance des passeports.
- 30 - Arrêtés et laissez-passer pour les transports de corps à l'étranger.
- 31 - A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai

1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

32 - Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classées (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).

5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création -réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).

7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.

8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.

10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).

11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.

12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.

13 - Création des commissions syndicales.

14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.

15 - Autorisation des poursuites par voie de vente.

16 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts.

17 - Désignation des membres des conseils d'exploitation des régies communales.

18 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

20 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

21 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatif à la délimitation du domaine public fluvial.

- 22 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit code.
- 23 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 24 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 25 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.
- 26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- 27 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services-nouveaux emplois » prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.
- 28 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.
- 29 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération annemassienne en référence à la circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 relative à la mise en oeuvre des contrats locaux de sécurité et à la circulaire du Premier Ministre du 6 novembre 1998 relative à la délinquance des mineurs pour mise en oeuvre des décisions du Conseil de Sécurité intérieure du 8 juin 1998.
- 30 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.
- 31 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.
- 32 - Décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 2. - Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, dans les matières suivantes :

- délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs.
- délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.
- délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres.
- délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95.689 du 6 mai 1995.
- délivrance des passeports
- délivrance des cartes grises et attestations de non-gage.
- délivrance des laissez-passer mortuaires.
- délivrance des récépissés et déclarations de vendeurs de dixième à la Loterie Nationale.
- délivrance des permis de conduire et des permis internationaux.
- délivrance des arrêtés portant modification des permis de conduire.
- décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, délégation de signature est donnée à :

- M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois,

- M. Dominique WORONOWSKI, Secrétaire Administratif de classe normale, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, ainsi que pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, délégation de signature est donnée à M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

3 - 1 - Pour les affaires visées à l'article 1er - A - Police Générale

- arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois.

- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.

- agrément des auto-écoles.

- déclarations d'hébergement collectif.

- délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.

- délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.

- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs des quêtes, d'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

3 - 2 - Pour les affaires visées à l'article 1er - B - Administration Générale et relations avec les Collectivités Locales

- attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

- cotation et paraphe des registres des délibérations des Conseils Municipaux et des arrêtés des maires.

- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

ARTICLE 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Melle Françoise PERRIERE, Attachée de Préfecture, à l'exception des arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois et des cartes grises et attestations de non-gage.

ARTICLE 5. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,
- M. Serge CHAMPANHET,
- Melle Françoise PERRIERE,
- M. Dominique WORONOWSKI,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1645 du 19 juillet 2002 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Secrétaire Général de la préfecture

ARTICLE 1er. - En matière d'ordonnancement secondaire, pour les mandats de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale, délégation de signature est donnée à :

1°) M. Michel BERGUE, secrétaire général,

2°) Mme Jocelyne BRACHET, directrice des actions interministérielles,

- M. Jean-François ROSSET, chef du bureau de l'action économique,

- M. Pierre VIGNOUD, chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat,

- M. Stéphane CAVALIER, adjoint au chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat,

- Mme Marcelle ZABOOT, chef du bureau des politiques sociale et urbaine.

ARTICLE 2. - Délégation est en outre accordée à Mme Marie-Claire ORLIAC et à Mme Béatrice PLISSONNIER à l'effet de signer les documents de liaison utilisés pour la mise à jour des fichiers utilisés par le centre informatique de la trésorerie générale de l'Isère pour la rémunération du personnel.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2002.

ARTICLE 4. - L'arrêté n° 2001-682 du 21 février 2001 est abrogé à compter du 1^{er} août 2002.

ARTICLE 5. - M. le secrétaire général de la préfecture,

- Mme Jocelyne BRACHET,

- M. Jean-François ROSSET,

- M. Pierre VIGNOUD,

- M. Stéphane CAVALIER,

- Mme Marcelle ZABOOT,

- Mme Marie-Claire ORLIAC,

- Mme Béatrice PLISSONNIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1659 du 22 juillet 2002 de délégation de signature à M. le Directeur des Services Fiscaux

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service :

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat		Art. R 32, R 66, R 78, R. 128-3, R 128-7, R 129, R. 130, R 144, R 148, A 102, A 103, A
---	--	---

<p>des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux</p> <p>2. Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat</p> <p>3. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.</p> <p>4. Autorisation de transfert de gestion des biens du domaine public</p> <p>5. Acceptation de remise de biens de toute nature au Domaine et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.</p> <p>6. Instances domaniales de toute nature à l'exception de celles qui se rapportent au recouvrement des produits domaniaux.</p> <p>7. Participation du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.</p> <p>8. Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des Domaines.</p> <p>9. Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux art. R 179 et R 180 du Code du Domaine de l'Etat.</p> <p>10. Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux affectations d'immeubles domaniaux destinés aux services déconcentrés de l'Etat, et aux transformations apportées à la gestion ou à l'utilisation de ces immeubles, à l'exclusion de celles relatives au domaine militaire qui font l'objet d'une procédure spécifique.</p>	<p>110, A 115 et A 116 du Code du Domaine de l'Etat</p> <p>Art. R 18 du Code du Domaine de l'Etat</p> <p>Art. R 1 du Code du Domaine de l'Etat</p> <p>Art. R 58 du Code du Domaine de l'Etat</p> <p>Art. R 83 - 4ème alinéa R 89 et A 106 du Code du Domaine de l'Etat</p> <p>Art. R 158, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du Code du Domaine de l'Etat.</p> <p>Art. R 4 et R 105 du Code du Domaine de l'Etat.</p> <p>Lois validées des 5 octobre et 20 novembre 1940. Ord. du 5 octobre 1944, Décret du 23 novembre 1944. Ord. du 6 janvier 1945 Art. 627 à 641 du Code de Procédure Pénale Art. 287 à 298 du Code de Justice Militaire Art. R 176 à R 178 et R 181 du Code du Domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. R * 81 à R * 87 du Code du Domaine de l'Etat. Décret n° 92-606 du 1er juillet 1992.</p>
--	--

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. AMIOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Guy POTELLE ou M. Philippe RENARD, Directeurs Départementaux des Impôts, ou à défaut, par :

- M. Jacques BARBIER, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- Melle Béatrice BENOIT, Directrice Divisionnaire des Impôts,
- M. Hervé MAYNE, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- M. Bernard VITTET, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- Mme Christine RAMILLIARD, Inspectrice Principale des Impôts,

- Mme Marie-Hélène CHARVET, Inspectrice des Impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. AMIOT sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par :

- M. Philippe BORONAD, Inspecteur,
- M. Dominique BOURGOIS, Inspecteur,
- M. Alain RENDU, Inspecteur,

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée, pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants, à :

- M. Philippe BORONAD, Inspecteur,
- M. Dominique BOURGOIS, Inspecteur,
- M. Alain RENDU, Inspecteur,

désignés à cet effet par arrêté du Directeur des Services Fiscaux en date du 24 juin 2002.

ARTICLE 4 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur des Services Fiscaux à ANNECY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1686 du 23 juillet 2002 de délégation de signature à Mme le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Jacqueline DUNCAT, Inspecteur en Chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le Président du Conseil Général :

ADMINISTRATION GENERALE :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires ;

DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221.13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,

- l'article L.233.1 du code rural et l'article L. 218.3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233.2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret n° 71.636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire des denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets n° 63.301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et n° 65.140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n° 63.301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine ;

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221.1, L.221.2, L.224.1 ou L. 225.1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- les articles L.223.6 à L.223.8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
- l'article L.233.3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale,
- les décrets n° 90.1032 et 90.1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221.11, L.221.12 et L.221.13 du code rural et l'article L.241.1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire,
- l'article L.224.3 du code rural et l'ordonnance n° 59.63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- le décret n° 91.823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214.3, L.214.6, L.214.22 et L.214.24 du code rural,
- l'article L.214.7 du code rural et le décret n° 91.823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux, pris pour

l'application des articles 276, 276.2 et 276.3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux,

- le décret n° 97.903 du 1^{er} octobre 1997 pour exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux (réquisition de service) ;

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- l'article L.412.1 du code de l'environnement relatif aux activités à autorisation,
- l'article L.413.2 du code de l'environnement relatif au certificat de capacité dans les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques,
- l'article L.413.3 du code de l'environnement et les articles R.213.4 et R.213.5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêté d'application ;

e) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143.3 et L.5143.50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme ;

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232.2 du code rural et les articles L.218.4 et L.218.5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- les articles L.226.2, L.226.3, L.226.8 et L.226.9, et 269.1 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrés en application de dispositions ministérielles ;

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236.1, L.236.2, L.236.8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La présente délégation de signature attribuée à Mme Jacqueline DUNCAT s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant des ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline DUNCAT, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées, par Mmes Anne COSTAZ, Christine CHARRON, Sylvie PAUL-MULLER, Sophie STRUGAR et Marie-Paule SUCHOVSKY, Inspecteurs de la Santé Publique Vétérinaire.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral n° 2000.1129 du 9 mai 2000 donnant délégation de signature à Mme Jacqueline DUNCAT, Directeur des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, est abrogé.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Mme le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1687 du 23 juillet 2002 de délégation de signature à Mme la directrice de cabinet

Article 1 – Délégation est donnée à Mme Véronique LENOIR, Directrice du Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, pour la signature de tous actes administratifs entrant dans les attributions du Cabinet, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux autres que ceux prévus à l'article 2, et les décisions portant attribution de décoration.

Article 2 – Délégation est également donnée à Mme Véronique LENOIR à l'effet de signer :

- les arrêtés nommant les titulaires d'une part annuelle des redevances sur les débits de tabac de deuxième classe ;
- les avertissements aux conducteurs de véhicules, les suspensions provisoires de permis de conduire, les interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), les limitations de durée de validité, les restrictions de validité, les changements de catégorie de permis, les suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), les interdictions de conduire en France pour les étrangers ;
- les décisions concernant les personnes visées à l'article L 342 du code de la santé publique, relatives aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leur conditions d'hospitalisation ;
- à l'occasion des permanences ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et de M. le Secrétaire Général, pour signer, pour tout le département, les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance ;
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement d'Annecy.

Article 3 – En l'absence et en cas d'indisponibilité de M. le Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à Mme Véronique LENOIR pour toutes matières entrant dans les attributions de M. le Secrétaire Général.

En l'absence et en cas d'indisponibilité de M. le Préfet et de M. le Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à Mme Véronique LENOIR en toutes matières.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} août 2002.

Article 5 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme Véronique LENOIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1688 du 23 juillet 2002 de délégation de signature à Mme la coordinatrice sécurité routière

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Nadine BLEUER-ELSNER, Attachée, Chef du Bureau de la Défense et de la Sécurité Routière, désignée en tant que coordinatrice Sécurité Routière, sous l'autorité de Mme la Directrice du Cabinet et de M. le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer tous documents comptables relevant du plan départemental d'actions de sécurité routière et du programme REAGIR, ainsi que tous courriers s'y rapportant.

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice du Cabinet, M. le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile et Mme BLEUER-ELSNER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1689 du 23 juillet 2002 de délégation de signature à Mme la chargée de mission départementale aux droits de la femme

ARTICLE 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Delphine BRUN, Chargée de Mission Départementale aux Droits de la Femme, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la mission, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux,
- les correspondances adressées aux administrations centrales et aux élus,
- les circulaires aux Maires et Chefs de Service.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice du Cabinet et Mme Delphine BRUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.



SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté préfectoral n° 2002.1505 du 5 juillet 2002 portant rattachement du bureau de l'environnement et du tourisme à la direction des relations avec les collectivités locales

ARTICLE 1er- Le bureau de l'Environnement et du Tourisme, antérieurement au sein de la Direction des Actions Interministérielles, est rattaché à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, à compter du 1^{er} juillet 2002.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1506 du 5 juillet 2002 portant réorganisation du service des moyens et de la logistique

ARTICLE 1 - Le Bureau des Ressources Humaines et le Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication sont rattachés à compter du 1^{er} août 2002 au Service des Moyens et de la Logistique.

ARTICLE 2 - Pour l'accomplissement des missions relatives à la permanence des liaisons gouvernementales, à la gestion de crise ainsi qu'à celles effectuées au profit des services de police ou de secours, le Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication est placé sous l'autorité opérationnelle de Monsieur le Directeur de Cabinet.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

Arrêté préfectoral n° 2002.1507 du 5 juillet 2002 portant modification de l'organisation de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2002, l'organisation de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Savoie est modifiée comme suit :

- Suppression de la subdivision territoriale d'Evian,
- Extension des compétences de la subdivision territoriale de Thonon aux communes des cantons d'Evian et d'Abondance,
- Renforcement des compétences et des moyens du bureau d'études de Thonon qui devient un bureau d'études et travaux, et qui reste rattaché au service environnement et équipement des collectivités locales de la D.D.E.

ARTICLE 2 : Les agents de la D.D.E. en poste à la subdivision d'Evian seront mutés, soit à la subdivision de Thonon, soit au bureau d'études et travaux.

ARTICLE 3 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pierre BREUIL.

